



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Contrat adultes-relais

Vérifié le 11 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion. Il faut également respecter des conditions d'âge et de résidence. L'employeur doit être une administration, une association ou une entreprise privée chargée de la gestion d'un service public.

Personnes concernées

Salarié

Pour bénéficier d'un contrat adulte-relais, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir au moins 30 ans
- Résider dans un **quartier prioritaire** (<https://siq.ville.gouv.fr/atlas/ZUS/>)
- Être sans emploi ou bénéficier d'un **CUI-CAE** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21006>).

Le bénéficiaire d'un CUI-CAE doit le rompre pour signer un contrat adultes-relais.

Employeur

Les contrats adultes-relais peuvent être proposés par les employeurs suivants :

- Collectivités locales (commune, regroupement de communes, département, région) et leurs établissements publics
- Établissements scolaires publics (maternelle, école primaire, collège, lycée)
- Hôpitaux
- Offices publics et organismes HLM
- Associations
- Entreprises privées chargées de la gestion d'un service public

Missions

Activités concernées

- Accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social
- Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches,
- Faciliter le dialogue entre services publics et usagers (notamment entre parents et services accueillant leurs enfants)
- Améliorer et préserver le cadre de vie, faciliter le dialogue entre les générations, renforcer la fonction parentale
- Aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- Faciliter le dialogue inter-générationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale en soutenant les initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- Renforcer la vie associative, développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville

Activités interdites

Les adultes-relais ne peuvent accomplir aucune fonction relevant des domaines suivants :

- Maintien de l'ordre public
- Service à la personne (garde d'enfant, aide aux devoirs, assistance à domicile d'une personne âgée...)

Les employeurs chargés d'un service public ne peuvent pas embaucher d'adultes-relais pour des missions relevant de leurs activités normales (gardiennage, entretien technique, assistance sociale...).

Nature du contrat

Selon l'employeur, le contrat adultes-relais peut prendre la forme d'un :

- **contrat à durée indéterminée (CDI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1906>)
- ou **contrat à durée déterminée (CDD)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34>), dans la limite d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

Nature du contrat adultes-relais selon l'employeur

Employeur concerné	Nature du contrat adultes-relais	
	CDD	CDI
Collectivité territoriale et ses établissements publics	Oui	Non
Établissement public industriel et commercial	Oui	Oui
Établissement scolaire public	Oui	Non
Hôpital	Oui	Non
Office HLM	Oui	Oui
Association	Oui	Oui
Société chargée de la gestion d'un service public	Oui	Oui

Quelle que soit sa nature (CDD ou CDI), le contrat adultes-relais peut être conclu à temps plein ou à temps partiel (au minimum à mi-temps).

⚠ Attention : lorsqu'il prend la forme d'un CDD, le contrat comporte une période d'essai d'un mois. Elle est renouvelable 1 fois.

Rupture du contrat

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

CDD

Le contrat adulte-relais peut être rompu à chaque année à sa date anniversaire (date de signature) :

- par le salarié, avec un préavis de 2 semaines,
- par l'employeur, s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse et en respectant le préavis applicable en cas de licenciement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2855>).

Indépendamment de cette possibilité, le contrat adulte-relais est soumis aux règles habituelles de rupture anticipée du CDD. Ainsi le contrat peut être rompu en cas de faute grave, de force majeure ou d'incapacité constatée par le médecin du travail. Il peut également être rompu à l'initiative du salarié, lorsque celui-ci justifie de la signature d'un CDI.

CDI

Un contrat adulte-relais en CDI peut être rompu selon les mêmes règles qu'un CDI classique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10033>).

📌 A noter : l'employeur qui rompt le contrat doit **notifier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14732>) la rupture par lettre recommandée avec accusé de réception. L'envoi du courrier doit être fait après un délai de 2 jours suivant la date de l'entretien préalable.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L5134-100 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195877) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195877>)
Principe du contrat adulte-relais
- Code du travail : articles L5134-102 à L5134-107 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195879) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195879>)
Salariés concernés et nature du contrat
- Code du travail : articles L5134-101 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195878) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006195878>)
Employeurs concernés
- Code du travail : articles D5134-145 à D5134-146 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526346) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526346>)
Missions du contrat
- Code du travail : articles D5134-155 à D5134-156 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526322) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526322>)
Temps partiel minimum
- Code du travail : articles D5134-147 à D5134-154 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526340) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000018526340>)
Contrat conventionné

Pour en savoir plus

- **Cartes des zones urbaines prioritaires (Zus, ZFU-TE, PNRU, Cucs)** [↗ \(https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZUS/\)](https://sig.ville.gouv.fr/atlas/ZUS/)
Ministère chargé de la ville
 - **Les activités d'adultes relais** [↗ \(http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/contrats-et-carriere/contrats-de-travail/article/les-activites-d-adultes-relais\)](http://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/contrats-et-carriere/contrats-de-travail/article/les-activites-d-adultes-relais)
Ministère chargé du travail
-